



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

bilan de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernevez Bras à Plounévez-Lochrist

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, L123-19 et R123-46-1 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-02-26-00005 du 26 février 2024 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 11 juillet 2023 relative au renouvellement pour 30 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernevez Bras à Plounévez-Lochrist soumise à participation du public par voie électronique (PPVE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable au renouvellement pour 30 ans de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation de la carrière de Kernevez Bras à Plounévez-Lochrist.

Introduction

La SAS CARRIERES LAGADEC a déposé, le 11 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement d'une carrière de granite, située au lieu-dit « Kernevez-Bras », sur le territoire communal de Plounevez-Lochrist (29), autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2003, pour une durée de 30 ans, une superficie de 6,5 ha et une production annuelle maximale de 120 000 tonnes. L'autorisation actuelle arrive à son terme, en 2025, et n'a pas été entièrement consommée. La société CARRIERES LAGADEC sollicite la pérennisation de l'activité de la société avec le maintien de l'autorisation d'accueil de matériaux inertes extérieurs et la possibilité de recyclage de matériaux inertes extérieurs par concassage criblage.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du lundi 4 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024 inclus.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L181-10 et R181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement. Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par le préfet de la région Bretagne par décision du 11 avril 2023.

II. Les modalités de participation du public par voie électronique

II.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par la SAS Carrières LAGADEC comprenait les pièces prévues aux articles R 181-13 et R 181-14 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été mis à disposition du public pendant la durée de la PPVE sur le site internet de la Préfecture du Finistère.

The screenshot shows the website of the Prefecture of Finistère. At the top, there is a navigation bar with the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État en Finistère". Below this, there are several menu items: "Actualités", "Actions de l'État", "Services de l'État", "Publications", and "Démarches". A search bar is also present. A red alert banner at the top reads: "Alerte : Plan Vigipirate : niveau 'Urgence attentat' déclaré pour (...): Plus d'informations". The breadcrumb trail indicates the current page: "Accueil > Publications > Publications légales > Participation du public par voie électronique - PPVE > Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernevez Bras à Plounevez-Lochrist". The main heading is "Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernevez Bras à Plounevez-Lochrist". Below the heading, there is a section "Sélectionnez votre thématique" with two options: "Dossier" and "Observation". Under "Dossier", there is a list of publications, including "Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernevez Bras à Plounevez-Lochrist", "Projet de zone de regroupement des déchets du quai des Flottilles située sur la base navale de Brest", "Projet de déconstruction/reconstruction de l'EPI de la Grande Rivière - base navale de BREST", "Projet de refonte de la station de l'Îlot Salou et d'aménagement des bassins 4 et 7 - base navale de BREST", and "CELLAOUATE ST-MARTIN-DES-CHAMPS Demande de régularisation administrative activité transformation papier journal en ouate de cellulose et d'exploita...". Under "Observation", there are two items: "Arrêté préfectoral PPVE" (Published on 07/02/2024) and "Avis au public PPVE".

Sur demande, ces documents pouvaient être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande devait être effectuée en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques pour convenir d'un rendez-vous. Les documents pouvaient être mis à disposition du demandeur à la préfecture au plus tard le 2^o jour ouvré suivant celui de la demande.

II.2. Observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

II.3. L'information sur la participation du public par voie électronique

L'avis de participation du public par voie électronique a été affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de la PPVE :

- à la mairie de Plounévez-Lochrist, Plouescat, Cléder et Saint-Vougay ;
- Sur les lieux du projet par l'exploitant ;
- sur le site internet des services de l'État dans le département :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/>

L'avis de participation du public par voie électronique a également fait l'objet d'une insertion dans la presse quinze jours avant le commencement de la PPVE dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*.

III. La participation

Une seule observation ou proposition du public a été recueillie au cours de la participation du public par voie électronique.

L'association Consommation, Logement et Cadre de Vie fait savoir que même si les mesures acoustiques et de dispersion de poussières n'ont révélé aucune anomalie, il convient de protéger les habitations les plus proches du site (deux à 5 m) de la même manière que ce qui a été mis en place pour les rejets d'eaux (mesures trimestrielles).

En cas de nuisances avérées, il conviendra de prévoir des aménagements complémentaires.

A Quimper, le 30 MAI 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général,



François DRAPÉ